

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE EN 2022-2023

I. RÈGLES GÉNÉRALES ET DATES LIMITES

A. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, **les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage.**

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III. ci-dessous.

B. Date limite de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 mai 2023, le dossier de candidature doit être déposé sur Moodle « CANDIDATURE BOURSE POUR UNE MOBILITE DE STAGE EN 2022 – 2023 » **au plus tard un mois avant le début du stage.** Par exemple, si le stage débute le 1^{er} mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril.

Pour les stages commençant au 1^{er} juin 2023 ou après, le dossier de candidature doit être déposé sur Moodle « CANDIDATURE BOURSE POUR UNE MOBILITE DE STAGE EN 2022 – 2023 » **jusqu'au 30 avril 2023, dernier délai.** Par exemple, si le stage débute le 1^{er} juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage **obligatoire dans leur cursus** sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une **indemnisation** nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 600,60 € et 710,60 € en 2022).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. Bourse de stage ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en Diplôme d'Université
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité financée Erasmus+ par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ :
- Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.
- Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.
- Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

NB : le Royaume-Uni ne fait plus partie du programme Erasmus+ depuis le 01/01/2021

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué		
	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	920 €	820 €	720 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1380 €	1230 €	1080 €

Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

Les **étudiants répondant à l'un des critères énumérés ci-dessous** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » d'un montant de 250 € par mois financé :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collègue (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :
 - dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - contrat de volontariat pour l'insertion ;
 - parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes;
 - Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;
 - programme Tapaj (Travail alternatif payé à la journée).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test de langues OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test de langues OLS final.

2. Bourse de stage de la Région Auvergne Rhône-Alpes (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées par la Région AURA, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1 140 €

Aides complémentaires

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

- Echelon de bourse 7 : 530 €
- Echelon de bourse 6 : 455 €
- Echelon de bourse 5 : 380 €
- Echelon de bourse 4 : 305 €
- Echelon de bourse 3 : 230 €
- Echelon de bourse 2 : 155 €
- Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :
 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.
 Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

3. Bourse de stage Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critères d'éligibilité

- Bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale (AMI) cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
-

Montants attribués

Durée du stage	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 5 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	1 200 €

III. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

Durée de la mobilité Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
Pays hors Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Bourse Région 760 €	Bourse Région 1140 €
Pays Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Erasmus+ 720 € (Groupe 3) 820 € (Groupe 2) 920 € (Groupe 1)	Erasmus+ 1080 € (Groupe 3) 1230 € (Groupe 2) 1380 € (Groupe 1)
<i>Étudiants boursiers inéligibles Erasmus+ ou bourse Région</i>	-	AMI 800 €	AMI 800 €	AMI 1200 €